

Nersac, le 12 octobre 2009

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
GRAND ANGOULEME (COMAGA)
25, boulevard Besson Bey
16023 ANGOULEME**

Référence : FC/JG//MD – 09/471
P:\EIRM\ICPE\Rapport\0924r_Comaga-La Couronne-DAE-Ext

Objet : Demande d'extension de la déchetterie de La Couronne. Proposition
au Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires
et Technologiques

Site concerné :
Déchetterie de La Couronne

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Réf. : Transmissions des résultats des enquêtes administrative et publique de M. le Préfet de Charente, Service de Coordination des Politiques Publiques, Bureau de l'Environnement.

Par transmission du 02 avril 2009, Monsieur le Préfet de Charente nous a adressé les résultats de l'enquête publique et des consultations administratives suite à la demande d'extension déposée par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême pour l'exploitation de ses installations situées au lieu-dit « La Brousse » Route de Saint Michel sur la commune de La Couronne.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé initialement par l'exploitant le 05 octobre 2007 en préfecture. Il a fait l'objet de compléments datés des 14 février et 15 octobre 2008. Le contenu de ce dossier a été jugé complet dans un rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 octobre 2008.

En application du livre V et en particulier de l'article R512-25 du code de l'environnement, un rapport sur la demande d'autorisation et les résultats des enquêtes doit être établi par l'inspection des installations classées et présenté au Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

I – Présentation du dossier

1) Le demandeur et son projet d'extension

La ComAGA, communauté d'agglomération du Grand Angoulême a été créée le 18 décembre 1999. Elle associe actuellement 15 communes qui ont choisi d'unir leurs compétences afin de gérer ensemble un certain nombre de services publics.

La communauté d'agglomération dispose de quatre déchetteries : l'Isle d'Espagnac, Fléac, Soyaux et La Couronne qui fait l'objet du présent dossier.

La fréquentation totale de ces déchetteries est passée de 225113 visiteurs en 2002 à 356808 en 2006. Pour cette même période, la fréquentation du site de La Couronne est passée de 58696 à 93767 visiteurs. Cette évolution rend nécessaire l'extension de cette installation afin d'en optimiser le fonctionnement.

2) Site d'implantation de la déchetterie

Le site est implanté en bordure de la RD 103 au sein de la commune de La Couronne, à environ 2,5 km au Sud-Ouest d'Angoulême.

La superficie actuelle du site est de 3267 m². La superficie future après extension sera de 8280 m². En matière d'environnement, le terrain est à proximité immédiate d'une zone d'activités économiques, il est bordé :

- au nord par l'usine d'incinération d'ordures ménagères appartenant également à la ComAGA suivie d'une chaudronnerie ;
- au nord-ouest, par une entreprise de récupération de ferrailles située de l'autre côté de la RD 103 ;
- à l'ouest par des parcelles agricoles également situées de l'autre côté de la RD 103 et des terrains en friche appartenant à la ComAGA
- au sud par une exploitation agricole distante d'environ 200 m.

Il est également relativement éloigné (1,9km minimum) de 6 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et n'est concerné par aucun site Natura 2000.

Enfin, au même titre qu'une grande partie du département de la Charente, il figure dans le secteur général du périmètre de protection rapproché du captage de Coulonge sur Charente situé à environ 80 km.

3) Le projet - Principe de fonctionnement des installations

Dans ce type d'équipement, les particuliers trient et déposent leurs déchets ménagers de type verre, plastiques, papiers, cartons, ferrailles, huiles végétales, huiles minérales, déchets ménagers spéciaux, déchets verts, bois, batteries, déchets d'équipements électriques et électroniques dans des bennes prévues à cet effet. Les déchets sont ensuite collectés par différents repreneurs pour recyclage.

Cette installation est composée de 2 zones :

- 1 plate-forme haute accueillant le public composée de 6 quais de déchargement en bennes, 1 local gardien, 1 local outils, 2 conteneurs de 2m³ destinés à la collecte du verre, 2 big-bags pour les déchets fibroamiantés, 2 fûts de 100l pour les huiles alimentaires, 1 cuve enterrée de 1500l pour les huiles usagées, 3 bacs de collecte pour les déchets ménagers spéciaux (bombes aérosols, pots de peinture...), des fûts de collecte des piles et accumulateurs ainsi qu'une zone de stockage pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, le tout desservi par un accès depuis la RD 103.
- 1 plate-forme basse, actuellement de 660 m², qui après l'extension sollicitée sera de 1740 m², réservée aux employés de la déchetterie. Elle comprend les quais bas composés de 5 bennes de 30 m³ (ferrailles, déchets verts, tout-venant, cartons-papiers et bois) et une benne de 15 m³ pour les gravats.

Le projet a pour but :

- de sécuriser l'accès au site en créant une entrée et une sortie permettant de fluidifier et sécuriser le trafic au niveau de la RD 103 ;
- d'augmenter la superficie au niveau de la plate-forme haute de façon à faciliter la circulation au sein du site
- de doubler les quais les portant au nombre de 11 pour en faciliter les rotations
- de remplacer la cuve enterrée de collecte des huiles usagées par une cuve aérienne double paroi sur rétention, de placer des conteneurs spéciaux pour la récupération des papiers réservant ainsi les bennes de collecte aux cartons
- de créer un bassin tampon de récupération des eaux de ruissellement de 170 m³ muni en aval d'un débourbeur-déshuileur.

L'activité correspondante est à ranger sous la rubrique suivante :

Rubrique	Alinéa	AS,A , D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
2710	1	A	<p>Déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « monstres » (mobilier, éléments de véhicules), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre ; • bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles, verres, amiante lié ; • déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc.) usés ou non ; • déchets d'équipements électriques et électroniques. <p>1. La superficie de l'installation hors espaces verts étant supérieure à 3 500 m²</p>	Surface hors espaces verts :6680 m ²

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

L'installation fonctionne au bénéfice des droits acquis.

4) Nuisances occasionnées par l'installation et moyens de prévention

4.a) . Gestion de la ressource en eau

L'alimentation en eau potable du site se fait à partir du réseau communal, il n'existe pas de forage. Le raccordement sera équipé d'un clapet anti-retour. Cette eau n'est utilisée que pour l'usage sanitaire de 3 à 4 personnes La consommation peut donc être estimée à environ 150 l/j soit 45 m³/an.

Les eaux usées sont rejetées dans le réseau séparatif de la commune.

Les eaux pluviales proviennent des eaux de ruissellement du bâtiment et des zones bitumées de la déchetterie. A l'heure actuelle, les eaux de la partie haute de la déchetterie sont dirigées vers le fossé communal de la RD 103. Les eaux de la partie basse sont redirigées via un caniveau vers le bassin tampon utilisé par l'usine d'incinération. Après extension, la surface de ces zones approchera les 6700 m² et les eaux de ruissellement de l'ensemble du site seront acheminées vers le bassin tampon nouvellement réalisé. Ce bassin, d'un volume total de 170 m³, sera équipé d'un by-pass avec système flotteur permettant d'éviter le débordement du bassin en détournant les eaux vers le fossé conduisant au cours d'eau La Charreau. En aval de ce bassin sera installé un déboureur-déshuileur permettant le traitement des effluents avant rejet au milieu naturel.

4.b) . Impact sur les sols et les eaux souterraines

Le fonctionnement normal de l'installation n'engendre pas de rejet d'effluents vers le sol. Seules des fuites sur les déchets collectés pourraient être une source de pollution des sols.

Afin de pallier ce risque d'infiltration, qu'il soit de nature accidentelle ou malveillante, le sol de la déchetterie sera entièrement imperméabilisé par une couche d'enrobé. De plus l'ensemble des déchets dangereux est stocké sur des rétentions adaptées (huiles de vidange, huiles alimentaires, piles, peintures et diluants, piles).

Le risque de pollution des eaux souterraines résulte principalement d'un incendie affectant les bennes de collecte. Pour pallier ce risque, le bassin tampon de 170 m³, permettra de collecter les eaux d'extinction avant pompage.

4.c)Thématique Air

Les sources de pollution de l'air sont principalement constituées par le trafic des véhicules de particuliers venant décharger au niveau des quais hauts et des camions acheminant les bennes. Aucun brûlage des déchets n'est effectué sur le site. Le risque est donc négligeable.

4.d) Prévention des nuisances sonores

L'installation est implantée en milieu périurbain au sein d'une zone d'activités économiques elle-même située en bordure d'une route départementale. L'environnement sonore ne présente donc pas une sensibilité particulière.

De plus, les seules sources de bruit sont le trafic de véhicules et les manipulations des bennes aux heures d'ouverture (08h30-12h00 et 14h00-18h30) ce qui n'induit pas un niveau sonore très important. Deux mesures de niveau sonore, réalisées en limite de propriété, ont d'ailleurs démontré le respect des valeurs réglementaires. En conséquence, aucune mesure particulière n'est envisagée sur ce thème.

4.e) Gestion des déchets

Les seuls déchets sont ceux issus du local gardien et sont collectés sur place.

4.f) Incidences sur le trafic

L'accès à la déchetterie s'effectue à partir de la RD 103. Le flux de véhicules induit par l'activité peut être estimé à 185 véhicules légers et une dizaine de poids lourds par jour à rapporter aux quelques 4250 véhicules (dont 11% de poids lourds) transitant sur cette route départementale ; Il apparaît donc que l'installation n'a qu'un impact limité sur les conditions de circulation aux abords du site. De plus, les travaux d'extension comprennent la création d'une bretelle d'accès et d'une voie de sortie en bordure de la RD 103 à destination des véhicules légers et d'une voie d'accès au sud du site dédiée aux véhicules lourds. Ces aménagements permettront la fluidification du trafic et l'amélioration du niveau de sécurité d'accès au site.

5) Risques associés à cette activité et moyens de prévention

Suivant l'analyse préliminaire effectuée par l'exploitant, l'incendie apparaît comme étant le risque principal présenté par l'installation du fait de la présence dans les bennes de produits inflammables et combustibles. C'est donc les scénarii d'incendie d'une benne de carton et de la totalité des bennes qui ont été étudiés par l'exploitant.

Les modélisations réalisées permettent de démontrer qu'il n'y aura pas d'atteinte des installations voisines (usine d'incinération), d'habitation de tiers ni de la RD 103. Deux zones d'effet (5 et 3 kW/m²) débordent sur les terrains voisins appartenant également à la COMAGA sur une profondeur de 10m au nord et 8,50m au sud sans impacter aucune installation.

En matière de moyens d'extinction, le site est équipé de deux extincteurs dont un de 9kg à eau pulvérisée dans le local du gardien et l'autre de 50 kg à poudre sur roues au niveau des plates-formes. Sur le site de l'usine d'incinération, en bordure nord de la déchetterie, est implanté un robinet d'incendie armé. Sur ce même site, une réserve incendie composée de 3 cuves de 30m³ complète le dispositif. Les eaux d'extinction seront collectées dans le bassin tampon de récupération des eaux pluviales. L'accessibilité aux véhicules de secours est garantie sur les deux plates-formes. Afin de prévenir ces risques d'incendie notamment du fait de malveillance, le site est clôturé et fermé à clef et des consignes de sécurité sont établies.

7) Conditions de remise en état en cas de cessation d'activités

A défaut d'une vente des installations en l'état, le bâtiment et les matériels seront déposés, puis revendus ou recyclés dans les filières les plus adaptées du moment. Il sera procédé au remblaiement et à la mise en place de terre végétale.

Cette remise en état est conforme à l'avis du maire présenté dans le dossier.

II – La consultation et l'enquête publique

a) Avis des services :

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la préfecture de Charente a émis un **avis favorable** le 16 janvier 2009.

La **Direction Régionale de l'Environnement** (Service Aménagement Durable) de Poitou-Charentes a émis un **avis défavorable** le 12 février 2009 (avis rendu hors délai) au motif :

- d'une incohérence des documents d'urbanisme fournis ne permettant pas de vérifier l'adéquation du projet avec le zonage du plan local d'urbanisme
- d'une étude d'impact incomplète en matière de justification environnementale du choix du site
- d'une insuffisance de la description de l'état initial du patrimoine naturel ne permettant pas de juger de l'impact du projet.
- de l'insuffisance de la description de l'état initial des paysages alors que la déchetterie effectue la transition entre la zone industrielle et un milieu agricole boisé et que son intégration se doit donc d'être exemplaire.

La **Direction Départementale de l'Équipement** (Service Environnement et Prévention) a indiqué dans un courrier du 23/01/2009 les observations suivantes :

- le site du projet est classé dans le secteur Uxa du plan local d'urbanisme approuvé le 20 octobre 2005 qui autorise les activités liées au stockage et au traitement des déchets.
- le projet est également concerné par 3 servitudes d'utilité publique (périmètre rapproché du captage d'eau potable de Coulonge sur Charente, canalisations électriques en terrain privé et canalisations publiques d'assainissement) sans incidence sur sa réalisation

La **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt** par courrier en date du 18/03/2009 (avis rendu hors délai) a sollicité les précisions suivantes :

- « *procédure d'entretien du déboureur-déshuileur ;*
- *l'accès aux professionnels ;*
- *le volume de l'armoire à DMS ;*
- *le volume du bassin tampon ; justifier le volume retenu de 170 m³ ;*
- *préciser la pluie de période de retour retenue ;*
- *indiquer les incidences en cas de pluies exceptionnelles ;*
- *préciser le dimensionnement de la surverse ; s'agit-il d'un bassin étanche ?*
- *les incidences qualitatives et quantitatives du rejet dans le milieu récepteur (SEQ-Eau). Les eaux rejetées ne devront pas dépasser 30 mg/l de matières en suspension et 5 mg/l en hydrocarbures.*
- *Faire des préconisations d'entretien des ouvrages et du régulateur de débit qui devra être limité à 3 litres/seconde/hectare »*

La **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales** par courrier en date du 07/01/2009 a émis un **avis favorable sans observation**.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité a émis un **avis favorable** par courrier du 13/01/2009.

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours** a émis un **avis favorable** par courrier en date du 22/01/2009.

La **Direction Régionale des Affaires Culturelles** a indiqué par courrier en date du 24/12/2008 que le projet ne donne pas lieu à prescription archéologique.

Le **Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente** a émis un **avis favorable** par courrier en date du 13/01/2009.

Le **Conseil Général** a fait savoir par courrier du 03/03/2009 (avis rendu hors délai) qu'il émettait des réserves sur le niveau de sécurité des accès au site. Il met notamment en cause la visibilité jugée insuffisante.

b) Avis des conseils municipaux :

Par délibération en date respectivement des 22/01/2009 et 23/02/2009, les **conseils municipaux de Nersac et La Couronne** ont émis un **avis favorable** à l'extension de la déchetterie. Le conseil municipal de Saint Michel n'a pas fait parvenir d'avis.

c) Déroulement de l'enquête publique:

L'enquête publique s'est déroulée du 27 janvier au 27 février 2009 inclus. Aucun incident ne s'est produit pendant le déroulement de l'enquête et aucune observation n'a été formulée sur son déroulement.

Personne ne s'est présenté au cours des permanences du commissaire enquêteur en mairie de La Couronne et aucun courrier relatif à cette enquête ne lui est parvenu.

d) Conclusions du commissaire-enquêteur

Dans son rapport établi le 31 mars 2009, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'extension de la déchetterie sans réserve particulière

III – Analyse de l'inspection des installations classées :

a) Statut administratif du site

La présente installation fonctionne actuellement au bénéfice des droits acquis prévus par l'article L513-1 du code de l'environnement.

Un premier dossier relatif à l'extension de la déchetterie a été déposé le 09 février 2005. Ce dossier comportant de nombreuses erreurs a été retiré par le pétitionnaire le 10 février 2006. Un nouveau dossier a été déposé en préfecture le 24 avril 2006 complété le 15 décembre 2006 puis à nouveau retiré le 01 juin 2007. Le présent dossier, déposé le 23 octobre 2007 et complété à deux reprises, a été jugé recevable le 29 octobre 2008 et traite non seulement de l'extension du site mais intègre également les installations actuelles.

b) Inventaire des textes en vigueur

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

- Code de l'environnement, livre V
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
- Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs
- Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

IV – Analyse et proposition de l'Inspection des installations classées

Ce projet d'extension ne représente pas d'enjeu environnemental important. Cependant, lors de la consultation des services, certaines observations ont été émises auxquelles le pétitionnaire a répondu par courrier en date du 11 août 2009.

Pour pallier à une insuffisance d'analyse de l'état initial du patrimoine naturel et des paysages soulevée par la DIREN, ne permettant pas de juger de l'impact et de l'intégration du projet dans son environnement, le pétitionnaire a fait réaliser une étude écologique par l'association Charente Nature en mai 2009. Comme le dossier initial, cette étude conclut dans un rapport rendu en juin 2009, que : *«L'analyse biologique du site montre que les impacts du projet d'extension de la déchetterie sur le milieu naturel sont faibles à nuls, eu égard aux éléments patrimoniaux constatés sur la zone d'emprise stricte du projet. En effet, aucun habitat intéressant de surface suffisante pour être fonctionnel n'est touché par le projet, et aucune espèce rare n'est menacée dans son cycle biologique. En conclusion, l'étude écologique réalisée en mai 2009 ne met pas en évidence d'éléments majeurs du patrimoine naturel pouvant remettre en question le projet ou engager des mesures de réduction d'impact ou de compensations importantes. »*

En matière de gestion de la ressource en eau, le site figure effectivement dans le périmètre rapproché du captage de Coulonge sur Charente (17) situé à environ 80 km au même titre qu'une grande partie du département de la Charente. Cependant il ne figure que dans le secteur général dont les réglementations applicables n'excluent pas ce type d'établissement.

Dans un courrier en date du 11/08/2009, en réponse aux remarques formulées par Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le pétitionnaire a apporté des précisions suivantes :

- le débourbeur-déshuileur et le régulateur de débit feront l'objet de contrôles visuels réguliers et d'opérations d'entretien réalisées au minimum annuellement.
- l'armoire dédiée au stockage des DMS sera constituée d'un module conteneur spécialisé pourvu d'étagères et muni d'une capacité de rétention intégrée d'un volume de 2900l.
- le bassin tampon est étanche et dimensionné pour une pluie de période de retour décennale. En cas de pluies exceptionnelles, ce bassin est équipé d'un by-pass fermant le clapet d'arrivée et permettant d'éviter le débordement du bassin en dirigeant les rejets vers le fossé conduisant à la Charrault.

En matière d'aménagement des accès, le projet avait fait l'objet d'une concertation avec les services du conseil général lors d'une réunion tenue sur le site le 07/01/2004. L'ensemble des observations alors formulées par ce service a été pris en compte pour l'élaboration du projet.

Au vu de l'analyse faite ci dessus, le demandeur a répondu de façon satisfaisante à toutes les observations et/ou réserves soulevées au cours des consultations.

V – Conclusion

Considérant :

- qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- que les travaux d'extension permettront l'amélioration du niveau de sécurité des accès au site ;
- que les études réalisées ont jugé l'impact du projet sur le milieu naturel faible à nul ;
- que l'installation est située dans le secteur général du périmètre rapproché du captage d'eau de Coulonge sur Charente et que les réglementations prévues pour ce secteur par l'arrêté préfectoral du 31/12/76 n'interdisent pas l'activité de déchetterie ;
- qu'une capacité de rétention de 170 m³ destinée à recueillir les eaux d'incendie sera aménagée sur le site ;
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté joint au présent rapport, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Nous proposons une suite **favorable** à cette demande sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.